

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/33**

**L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 mars à 18h00,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf le Rouge, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BOULAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/03/2024

Secrétaire de séance : Corinne Bousquet

Présents : Michel BOULAN, Corinne BOUSQUET, Caroline DELACOSTE, Christian GUINDE, Alain JEHANNO, Elvire LAROCHE, Gérard MORRA, Patrick PATIER, Laurent ROUABLE, Alain ROUARD, Isabelle TUPIN, Caroline VILLECROZE

Pouvoirs : Sophie ARGEMI à Elvire LAROCHE, Richard NERSSISSIAN à Gérard MORRA, Hervé DUROUSSEAU à Patrick PATIER, Elodie ROSSI à Michel BOULAN, Marjorie BOULAYGUE à Michel BOULAN, Peggy VANHOENACKER à Christian GUINDE

Absents : Christian MULLER DE SCHONGOR

En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 18

Adhésion à la Charte départementale en faveur de la protection du martinet noir

Exposé :

Depuis longtemps engagé dans la protection de son environnement, notamment au travers de l'Agenda environnemental, le Département des Bouches-du-Rhône élabore une stratégie départementale de la biodiversité dans laquelle il porte une action emblématique pour la protection du martinet noir, espèce en déclin sur notre territoire.

Parallèlement, il est proposé aux communes des Bouches-du-Rhône qui le souhaitent de se joindre à cette action pour l'accueil de nichoirs au sein de leurs bâtiments.

La Charte en faveur de la protection du martinet noir est un document de présentation de cette espèce menacée et propose des solutions à mettre en place pour œuvrer à sa sauvegarde.

Quatre engagements formalisent le partenariat entre le Département et les communes souhaitant agir pour la protection du martinet noir dans les Bouches-du-Rhône

Par l'approbation de cette charte, les communes s'engagent à :

- Installer les nichoirs fournis par le Département ou construits selon le modèle proposé par le Département, sur un bâtiment présentant un emplacement favorable au martinet noir ;
- Assurer le suivi de l'occupation des nichoirs associé à un retour des informations d'observation au Département, via le formulaire transmis aux référents-nichoirs désignés par la commune ;
- Sensibiliser les habitants aux enjeux liés au martinet noir notamment par les supports pédagogiques réalisés et fournis par le Département.
- Dès que cela est possible, intégrer des nichoirs à martinets noirs à l'étape de conception de nouvelles constructions ou à l'occasion de travaux de rénovation de bâtiments travaux d'isolation extérieure par exemple) de la collectivité.

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

- **Adhère à la Charte départementale en faveur de la protection du martinet noir**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	18	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

- **Adhère à la Charte départementale en faveur de la protection du martinet noir**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Délibération certifiée exécutoire suite à sa transmission en Sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 04.04.2024 et sa publication le 04.04.2024

Acte susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

**Le Maire,
Michel BOULAN**

